

# ARRETE DU 4 FEVRIER 2019

Modifiant les limites d'agglomération sur les RD1, D191, D37, D41E, D951, D953  
commune de CHARENTON DU CHER

**Le maire de CHARENTON DU CHER**

VU le code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 1<sup>ère</sup> partie (généralités), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers, il est nécessaire de modifier les limites d'agglomération, sur les RD1, D191, D37, D951, D953 et D41E.

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** les limites de l'agglomération de CHARENTON DU CHER sont modifiées comme suit :

- RD951 (côté St-Pierre-les-Etieux) : du PR40+378 au PR42+113
- RD1 : du PR21+160 au PR21+859
- RD37 : du PR0+000 au PR0+344
- RD951 (lieu dit Laugère) : du PR43+545 au PR44+094

Les autres limites de l'agglomération de CHARENTON DU CHER restent inchangées, à savoir :

- RD41E : du PR0+000 au PR1+025
- RD191 : du PR0+000 au PR0+071
- RD953 : du PR45+087 au PR46+013

**ARTICLE 2 :** toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

**ARTICLE 3 :** les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 1<sup>ère</sup> partie (généralités) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** Le maire de CHARENTON DU CHER, le directeur des routes du Conseil Départemental du Cher, le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Le maire de CHARENTON DU CHER,**  
**Pascal AUPY**